

# Volet environnement de l'Unité de Formation Commune aux Activités réalisé par la Commission Nationale de Protection de la Montagne de la FFCAM

---

## I. Le milieu montagnard

### A. Un milieu fragile

1. *Formation des montagnes*
2. *Les roches*
3. *Erosion et transport de matériaux*
4. *Climat, milieux, êtres vivants*
5. *L'homme en montagne*

### B. Un milieu à protéger

1. *Le rôle de la FFCAM*
2. *La protection des sites naturels en France*

## II. Nos activités dans le milieu, impact des pratiques

### A. Un comportement responsable

1. *Vis-à-vis des populations permanentes : savoir-vivre et respect*
2. *Le cadre « naturel » de nos activités pose des problèmes spécifiques*
3. *Pour éviter une réglementation restrictive, mieux vaut l'autorégulation*
4. *Quelques principes de base simples*

### B. Quelques exemples d'application à nos différentes activités

1. *En hiver*
2. *En été*

### C. La faune, la flore et nous

1. *Nous risquons de déranger certaines espèces*
2. *Si notre but est l'observation...*
3. *Respecter la végétation*

# I. LE MILIEU MONTAGNARD

## A. UN MILIEU FRAGILE

### 1. Formation des montagnes

Moteur de la formation des montagnes : les déformations de l'écorce terrestre  
La croûte terrestre (30 à 50 km d'épaisseur) solide, rigide et froide, se déplace sur une partie chaude et plastique. Les couches supérieures appelées plaques ont ainsi des mouvements de quelques cm par an. La plaque africaine et la plaque eurasiatique entrent en collision depuis 100 millions d'années. Il en résulte une élévation des Alpes et des Pyrénées d'environ 1mm/an.

### 2. Les roches

Elles peuvent être classées selon leur origine.

- **Les roches sédimentaires** : constituées par des dépôts sous-marins (squelettes d'animaux vivants dans la mer) solidifiés ; ex : calcaire, argile, grès.
- **Les roches magmatiques ou éruptives** : résultant de la cristallisation de minéraux en fusion ; ex : le granit. Dans le cas où le magma parvient à sortir de la croûte terrestre (volcans), il se produit un refroidissement rapide qui donne naissance à des roches vitreuses telles que le basalte.
- **Les roches métamorphiques** sont le résultat de l'action conjuguée de fortes températures et pressions sur les précédentes. Ainsi le calcaire se transforme en marbre, le granit en gneiss et les sédiments argileux en micaschiste.

### 3. Erosion et transport de matériaux

Ce sont des phénomènes naturels ou résultant de l'action de l'homme.

- **Phénomènes naturels** : L'érosion peut être due à l'action du froid (gélifraction) de l'eau (dissolution de certains minéraux) ou encore du vent souvent fort en montagne.  
Les débris de l'érosion sont transportés vers les vallées sous l'effet de la gravité (fortes pentes), des torrents ou des glaciers (blocs erratiques).
- **Action de l'homme** :  
Le défrichement facilite l'érosion par l'eau (orages), puisque les racines des arbres maintiennent la cohésion du sol, surtout dans les pentes importantes. Il en est de même pour la construction de pistes de ski, qui, en outre détruit la couche végétale protectrice.  
Les traces dues aux randonneurs, surtout quand ils créent des raccourcis aux sentiers existants, peuvent également être facteurs d'érosion.

#### 4. Climat, milieux, êtres vivants

- **Le climat** : il est caractérisé par l'altitude, qui entraîne une baisse des températures au fur à mesure qu'on s'élève. L'altitude a également pour conséquence une diminution de la pression atmosphérique, donc un air raréfié et sec.  
On observe de grandes amplitudes de températures, aux différentes heures de la journée, le jour et la nuit, entre l'adret (versant ensoleillé) et l'ubac.  
Ce climat rude, aux étés courts et aux hivers enneigés rend nécessaire l'adaptation des espèces vivantes.  
Ex : La plupart des plantes alpines sont petites, afin de rester près du sol qui emmagasine la chaleur du soleil et afin de donner moins de prise au vent.  
Les marmottes hibernent, vivant des réserves de graisse accumulées pendant l'été avec un rythme cardiaque fortement ralenti, pour économiser l'énergie.
- **Les milieux** : les étages collinéen et montagnard (jusqu'à 1600m) : cultures, prés, forêts de feuillus plus ou moins mélangées.  
L'étage subalpin (entre 1600 et 2000m) : forêts de conifères.  
La zone de combat (entre 2000 et 2200m) : son nom est dû à la présence des derniers arbres à l'assaut de la montagne (petits arbres isolés, lande, arbrisseaux nains).  
L'étage alpin (entre 2200 et 3000m) : pelouses, éboulis, rochers, falaises.  
L'étage nival (supérieur à 3000m) : moraines, névés, glaciers. La végétation se fait rare : lichens et plantes pionnières.

#### 5. L'homme en montagne

On estime qu'il y a 100 000 ans, les premiers occupants arrivent dans les Alpes. C'est à partir du 16<sup>ème</sup> siècle que la population augmente sensiblement pour atteindre une allure exponentielle au 18<sup>ème</sup> siècle, à l'époque préindustrielle.

Au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, la pression démographique importante oblige les populations à transformer une partie de la forêt en parcelles cultivables. Le défrichement qui en résulte, auquel s'ajoute le surpâturage par des chèvres, a comme conséquences le ruissellement des eaux, des glissements de terrains et des avalanches. L'Etat intervient et finalement crée, en 1922, le service de restauration des terrains en montagne (RTM). A la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et au 20<sup>ème</sup> siècle, on assiste à un exode rural important tandis que la population des villes augmente.

**L'agriculture de montagne** : c'est une activité difficile qui n'est plus compétitive face à l'agriculture intensive pratiquée dans les plaines. Elle se caractérise par l'abandon des cultures traditionnelles, la reprise des couverts boisés et une mutation de l'agriculteur vers le foncier et l'immobilier. Mais dans les années soixante, les politiques publiques d'aide ont permis une certaine « remontée » avec une réorientation vers des produits du terroir de qualité, le tourisme rural et l'entretien du territoire et des paysages.

**Equipement et aménagement de la montagne** : Extraction de minerais et de matériaux : si les mines ne sont plus que des souvenirs, les carrières et l'extraction dans le lit des torrents portent atteinte aux paysages.

**Energie hydraulique** : 90 % des sites potentiels de barrages sont équipés ; il existe en France 2000 centrales hydro-électriques. Ces installations ont un gros impact : paysages, écoulement des eaux perturbé, lignes aériennes et pylônes.

**Equipements touristiques** : modifient considérablement les paysages. Les stations de sports d'hiver, en particulier, urbanisent des villages traditionnels ou des sites vierges. L'été, la sur-fréquentation menace certains sites.

**Les transports transmassifs** : la saturation des vallées par le transport routier de marchandises nécessite un report sur le rail.

## B. UN MILIEU A PROTEGER

*"Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants."  
(Antoine de Saint-Exupéry)*

Les activités sportives de pleine nature pratiquées dans les clubs de la fédération s'exercent dans des milieux fragiles, qui sont très sensibles à l'action de l'homme. L'augmentation de la fréquentation accroît les risques de dégradation.

De plus, les activités sont souvent pratiquées dans des sites qui se caractérisent par une faune, une flore qui évoluent dans des conditions climatiques très difficiles, et les plaies sont plus longues à cicatriser. C'est le cas en haute montagne où la belle saison ne dure que quelques mois. C'est aussi le cas dans les régions à climat méditerranéen dans lesquelles la flore connaît en été des chaleurs fortes accompagnées d'une pluviosité faible. Il faut donc se rappeler en permanence que si la montagne et plus généralement les espaces naturels constituent notre patrimoine commun, leur fragilité impose à tous un comportement responsable.

Certaines espèces que l'on rencontre sur un site sont appelées endémiques, c'est à dire qu'elles ne poussent que sur ce site, et présentent donc un intérêt particulier au titre de la diversité biologique. Stopper la perte de biodiversité est l'un des plus grands défis auxquels la communauté internationale est aujourd'hui confrontée.

## *1. Le rôle de la FFCAM*

La Fédération Française des Clubs alpins et de Montagne considère que la sauvegarde de la montagne constitue une responsabilité toujours plus actuelle.

Cette sensibilité à l'environnement a été matérialisée par la création en 1976 d'une entité qui lui est entièrement dévolue : la Commission Nationale de Protection de la Montagne. Elle est composée de délégués techniques régionaux qui se réunissent 4 fois par an afin de rendre compte de la situation sur le terrain, de discuter des problèmes qu'ils ont pu rencontrer. La CNPM peut alors envisager, entreprendre et encourager des actions en faveur du milieu montagnard et de sa protection. Son rôle consiste, entre autres, à proposer au comité directeur fédéral des prises de positions concernant les dossiers essentiels liés à la protection de la montagne.

Elle permet ainsi de perpétuer la tradition de respect du milieu naturel exposée dans la « Charte Montagne (voir en annexe), pour un développement respectueux de l'environnement » et de la matérialiser par des démarches concrètes.

La protection des sites naturels en France

Il n'est pas possible pour des raisons évidentes de "mettre sous cloche" tous ces sites et la limitation de la fréquentation est difficile à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de développer dans l'esprit de chacun le souci de pratiquer ses activités de façon écologiquement responsable.

Cent randonneurs marchant sur un sentier font moins de dégâts que dix randonneurs empruntant des raccourcis !

## *2. La protection des sites naturels en France*

La nécessité de sauvegarder des sites prestigieux a conduit, tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle, à mettre en place des outils qui permettent de mieux les protéger tout en permettant la poursuite de leur fréquentation. Certains de ces outils sont contraignants, d'autres n'engendrent aucune conséquence réglementaire.

Les espaces protégés apportent une contribution décisive car ils visent directement la protection des éléments de la diversité biologique pour lesquels le risque de disparition est le plus fort. L'ambition est de pouvoir dire que chaque espèce ou habitat menacés bénéficient d'un espace où son avenir est garanti.

### **a. Les outils contraignants :**

- les sites classés (loi de 1930)
- les Parc Nationaux (loi de 1960)
- les Parcs naturels régionaux (loi de 1967)
- les Réserves naturelles
- les arrêtés de biotope

## **Les sites classés :**

Le classement d'un site est une décision qui relève de la responsabilité de l'Etat, après concertation avec les acteurs locaux.

Le classement garantit le maintien en l'état des lieux des sites d'intérêt remarquable. Il évite toute opération d'aménagement et la réalisation de travaux lourds et dégradants.

Les aménagements de travaux ne peuvent être acceptés que lorsqu'ils s'intègrent dans le site sans porter atteinte à ses qualités essentielles. Une autorisation spéciale est obligatoire pour entreprendre des travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux classés.

## **Les Parcs nationaux :**

Un Parc National est "un territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes classé par décret en conseil d'Etat en parc national lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, d'un milieu naturel présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect".

Un Parc National comporte une zone centrale, ainsi qu'une zone périphérique qui ne fait pas partie du Parc. Dans la zone centrale du Parc National, certaines activités humaines sont réglementées et organisées de sorte que la faune, la flore, les milieux naturels et les paysages ne subissent aucune altération. A l'intérieur de cet espace peuvent exister des "réserves intégrales", constituées pour des raisons scientifiques et dans lesquelles la réglementation peut être encore plus stricte : l'accès du public peut y être totalement interdit (cas du Lac Lauvitel dans le Parc National des Ecrins).

La zone périphérique ou pré-parc n'est pas réglementée et constitue un domaine de transition. C'est le lieu privilégié pour l'accueil et l'hébergement des visiteurs et la valorisation du parc (musées, expositions...).

La première fonction du Parc National est de protéger un territoire d'une qualité exceptionnelle. Cela peut se traduire sous forme d'actions aussi diverses que la réintroduction d'espèces animales, autant que les tirs d'éliminations, ou la lutte contre l'érosion, ou encore la réalisation de sentiers.

La seconde mission du Parc National consiste en l'accueil du public. Les agents du parc ont donc une véritable mission pédagogique envers le public. Elle doit d'une part permettre une meilleure connaissance de la faune, de la flore, des écosystèmes, d'autre part assumer une forme d'éducation au respect de la nature et de ses équilibres.

La dernière mission du Parc National consiste en la stabilisation, voire en la participation au développement durable de la vie économique et sociale dans les zones périphériques. Ainsi certains Parcs vont favoriser la préservation d'une activité économique traditionnelle, agricole ou pastorale par exemple.

La création d'un parc national est actée par un décret qui définit le périmètre du parc ainsi que la réglementation applicable sur son territoire.

Les Parcs nationaux sur le territoire métropolitain, au nombre de 7, couvrent 0,66 % du territoire national. On estime qu'environ 7 millions de visiteurs s'y rendent chaque année.

### **Les Parcs naturels régionaux :**

Créés en 1967, les parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux qui présentent une identité forte, au patrimoine naturel et culturel riche, mais à l'équilibre fragile et menacé.

Les parcs naturels régionaux sont créés et renouvelés à l'initiative des régions et l'Etat est propriétaire de la marque collective « Parc naturel régional ».

Le classement est prononcé par décret du Premier Ministre pour une durée maximale de 10 ans renouvelable. Chaque parc est régi par sa charte, approuvée par l'Etat. Il est géré par un syndicat mixte. Les ressources des parcs proviennent essentiellement des collectivités, et en partie de l'Etat.

Ils ont pour mission de protéger ce patrimoine, de contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public et de réaliser des actions expérimentales et innovantes.

Fondé sur la notion de contrat et de libre adhésion, un parc permet aux communes de préserver et mettre en valeur, par des mesures réglementaires ou contractuelles, leurs patrimoines locaux et de dynamiser des petites régions en perte de vitesse.

Il y a aujourd'hui 44 parcs naturels régionaux qui couvrent 12 % du territoire national.

### **Les réserves naturelles :**

Créées pour répondre aux enjeux de protection des éléments remarquables de la biodiversité et de la géodiversité recensés par l'inventaire national du patrimoine naturel, les réserves naturelles sont des outils de protection réglementaire qui ont de plus en plus vocation à être utilisés en complémentarité avec d'autres systèmes de protection du patrimoine naturel.

La création d'une réserve naturelle peut ainsi conforter les orientations d'un document d'objectif sur une partie de site Natura 2000 ou mettre en œuvre, dans un parc naturel régional, les objectifs fixés par la charte pour préserver des éléments remarquables du patrimoine naturel. Les réserves naturelles constituent aussi, c'est moins connu, de véritables terrains d'observation et de recherche sur la biodiversité. L'information et la connaissance qui sont ainsi recueillies viennent alimenter l'observatoire national des réserves, qui contribue à son tour au réseau national des données sur la nature.

Le classement en réserve naturelle nationale intervient pour répondre aux objectifs fixés par le code de l'environnement : c'est-à-dire la nécessité d'assurer la conservation

d'éléments d'un milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une convention internationale.

La première réserve naturelle (Lac Luitel, en Isère), a été créée en 1961. La dernière créée est la réserve naturelle de La Bassée (Seine-et-Marne).

Début 2007, on dénombre 320 réserves naturelles (couvrant au total plus de 540 000 ha dont plus de 290 000 en Outre-Mer).

### **Les réserves de biosphère :**

Dans le cadre du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB - Man and Biosphere), les réserves de biosphère sont établies pour promouvoir une relation équilibrée entre les êtres humains et la biosphère. Ce programme mondial de coopération scientifique, né en 1971, étudie les interactions entre l'homme et son environnement.

Les réserves de biosphère s'efforcent de constituer des sites modèles d'étude et de démonstration des approches de la conservation et du développement durable en combinant plusieurs fonctions :

- conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique ;
- développement économique et humain durable ;
- appui logistique pour proposer des projets de formation, d'éducation environnementale, de participation des populations locales, de recherche et de surveillance continue de l'environnement.

Les réserves de biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes ou une combinaison d'écosystèmes terrestres et côtiers/marins, reconnues au niveau international. Elles forment un réseau mondial.

La France compte 10 réserves de biosphère : l'atoll de Taïaro (Polynésie française, la vallée du Fango en Corse, la Camargue, les Cévennes, les Vosges du Nord, la mer d'Iroise, le Mont Ventoux, l'Archipel de la Guadeloupe, le Luberon et le Pays Fontainebleau qui s'appuient le plus souvent sur des espaces protégés existants comme les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles...

### **Les arrêtés de biotope :**

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope préservent des biotopes, c'est à dire un milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore, pour la survie d'espèces protégées.

Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc).

Les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Ces biotopes peuvent être des mares, des marécages, des

marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

Si aucune gestion n'est prévue dans le cadre d'un arrêté de biotope, il est souvent constitué un comité scientifique ou consultatif de suivi avec plusieurs partenaires dont la direction régionale de l'environnement, les associations et les communes concernées...

Pour citer quelques exemples d'arrêtés de protection de biotope :

- les combles de l'église de Camaret dans le Finistère pour la protection du grand rhinolophe oreillard,
- les biotopes dits « Crête des Leissières et de l'Iseran » en Savoie pour protéger la flore montagnarde,
- les falaises du bois Martelin en Franche-Comté pour la protection du faucon pèlerin,
- la rivière de la Dordogne-Corrèze sur 30 km pour protéger le saumon atlantique...

600 arrêtés préfectoraux de biotope couvrent plus de 300 000 ha du territoire national.

## **b. Les outils non contraignants :**

### **Les ZNIEFF :**

Une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) est une zone de superficie variable, présentant une valeur biologique élevée (présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi). La définition d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique n'engendre aucune conséquence réglementaire ou juridique directe, ni sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines qui s'y exercent (agriculture, chasse, pêche...) qui peuvent continuer à s'exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

L'inventaire comporte deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : secteur de superficie généralement limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Exemples : tourbière, prairie humide, mare, falaise.

- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Dans une ZNIEFF de type II, certains secteurs particulièrement riches peuvent aussi être inventoriés en ZNIEFF de type I. Exemples : massifs forestiers, plateaux.

Chaque ZNIEFF fait l'objet d'une fiche descriptive datée comprenant la présentation des richesses patrimoniales et de l'intérêt écologique de la zone, une liste d'espèces, la justification des limites, des références bibliographiques et d'une délimitation. L'ensemble de ces données est informatisé et disponible auprès des DIREN directement ou sur leur site Internet.

Il y a près de 15 000 ZNIEFF en France, couvrant 160 500 km<sup>2</sup> soit près de 30 % du territoire !

## **Natura 2000 :**

Le réseau Natura 2000 a été créé afin de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

La directive du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Sur la base des observations scientifiques, la directive prévoit la création d'un réseau "Natura 2000" (ensemble des espaces désignés en application des directives "Oiseaux" et "Habitats") qui doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Les productions agricoles et forestières, le tourisme rural, les activités de loisirs comme les sports de nature, la chasse, la pêche contribuent à la gestion des espaces ainsi qu'à la qualité de la vie rurale. Aussi, la France a choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain des "documents d'objectifs" pour chaque site.

Le document d'objectifs est établi sous la responsabilité du préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe sous l'autorité du Préfet les partenaires concernés par la gestion du site (collectivités locales, propriétaires, exploitants, associations, usagers...) ou leurs représentants. Ce document définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles et indique, le cas échéant les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site. Il précise les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est à partir du document d'objectifs que seront établis les contrats de gestion, qui permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité. Ces contrats seront passés directement entre l'Etat (via le Préfet de département) et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées. Ils seront d'une durée minimale de cinq ans. Le contrat définira précisément les tâches à accomplir pour conserver ou rétablir les habitats naturels et les espèces qui ont motivé la création du site.

## **ANNEXE 1 : références législatives et réglementaires**

### Sites inscrits et classés

Code de l'environnement, articles L. 341-1 à 22 et R. 341-1 à 51

### Parcs nationaux :

Code de l'environnement, articles L. 331-1 à 25 et R. 331-1 à 74

### Réserves naturelles :

Code de l'environnement, articles L. 332-1 à 27 et R. 332-1 à 81

### Parcs naturels régionaux :

Code de l'environnement, articles L. 333-1 à 4 et R. 333-1 à 16

### Arrêtés de biotope :

Code de l'environnement, articles R. 411-15 à 17

### Sites Natura 2000

Code de l'environnement, articles L. 414-1 à 7 et R. 414-1 à 24

## II NOS ACTIVITES DANS LE MILIEU, IMPACT DES PRATIQUES

Lors de sa prise de fonction, le président Bernard Mudry rappelait la spécificité du CAF pour lequel « le milieu prime sur les activités ».

En d'autres termes, avant d'être un terrain de sport ou d'exploit ou de jeux, la montagne est un milieu vivant que nous devons considérer, comprendre et respecter.

### A. Un comportement responsable

Il nous faut cohabiter avec :

- les propriétaires
- les exploitants
- la faune et la végétation

#### 1. *Vis-à-vis des populations permanentes : savoir-vivre et respect*

Nous ne sommes pas en terrain conquis, la nature n'est pas à tout le monde : nous sommes toujours chez quelqu'un, que ce soit un particulier, une communauté d'alpage, une collectivité locale ou le domaine public, il faut donc respecter **les droits des autres**. Les accès aux rives des cours d'eau, aux sites d'escalade, aux aires de décollage et d'atterrissage des parapentes sont sources de tensions avec les propriétaires, les agriculteurs, les chasseurs, etc... Là où des pratiques isolées étaient tolérées sans problèmes, l'augmentation de la fréquentation a généré des comportements de refus : par exemple des barrières et pancartes dissuasives se multiplient sur d'anciens itinéraires.

#### 2. *Le cadre « naturel » de nos activités pose des problèmes spécifiques*

Une « excursion » en montagne est en fait une « incursion » dans un milieu. Avec **l'augmentation de la fréquentation**, elle peut finir par occasionner des dérangements importants.

Des activités qui étaient pratiquées de manière individuelle ou en petit groupes se pratiquent en groupes plus importants et deviennent l'objet de prestations commerciales; s'y ajoutent des compétitions sportives traditionnelles ou nouvelles (courses pédestres, de VTT, de ski de montagne) qui multiplient les agressions à l'encontre de l'air, de l'eau et de la nature alpine.

De **nouveaux loisirs**, représentant des marchés non négligeables, créent des pressions croissantes sur l'environnement (canyoning, VTT). Ces sports et loisirs peuvent représenter par ailleurs une source de développement et d'enrichissement pour les locaux.

Notre simple passage a un impact sur le sol ; le nombre de pratiquants, la répétition des passages et du piétinement créent de véritables traumatismes (60 passages par an réduisent de moitié le couvert végétal); certaines zones comme les tourbières sont très fragiles. La pratique de couper au plus court est particulièrement dommageable ; le

sentier qui est le premier aménagement de base a un entretien coûteux, il est donc préférable de le suivre en évitant de le dégrader.

Le grand nombre d'utilisateurs est à la l'origine de **conflits d'usage** ce qui peut inciter à réserver certains lieux à des pratiques déterminées : par exemple les conflits entre cyclistes et piétons ont conduit à limiter l'utilisation du VTT sur des chemins d'une certaine largeur afin que les croisements soient possibles mais cela ne doit pas devenir un prétexte d'élargissement de l'emprise des chemins.

L'encombrement de certains secteurs : voies d'alpinisme, d'escalade, sentiers et refuges, risque de provoquer des conflits.

Les chasseurs n'aiment pas les parapentes qui perturbent les habitudes du gibier, les pêcheurs sont gênés par diverses pratiques...

Les véhicules à moteur (4X4, motos, quads, motoneiges) n'ont pas leur place dans les espaces naturels. A cause des nuisances qu'ils provoquent le législateur a choisi de restreindre et encadrer leur usage : leur utilisation est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique sauf usage professionnel ou à des fins de loisirs sur des terrains aménagés et limités. Pour plus de précision se rapporter à la « Lettre du milieu montagnard » n° 2 qui résume l'essentiel de la loi du 3 janvier 1991 et de la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 6 septembre 2005 (voir dossier ressource documentaire).

### *3. Pour éviter une réglementation restrictive, mieux vaut l'autorégulation*

Plusieurs stades sont envisageables :

- **Autorégulation individuelle**: l'accès le plus libre possible à la nature est un bien d'une valeur inestimable pour un individu. Pour conserver cette liberté d'accès, chacun doit établir ses propres règles et les respecter.
- **Autorégulation au niveau du groupe** : les utilisateurs peuvent au cas où l'autorégulation individuelle est insuffisante déterminer en commun les règles et veiller à leur respect, par exemple définir des itinéraires, décider de restrictions saisonnières d'utilisation ce qui est le cas notamment pour certains sites d'escalade.
- En l'absence d'autorégulation, on risque la régulation par des interdits. Dans ce cas, l'irresponsabilité et l'égoïsme de quelques uns pénalisent tout le monde. Cette solution ultime peut cependant être nécessaire pour la protection d'un lieu particulièrement sensible.

Pour éviter le recours à la contrainte et la limitation de certaines activités sportives, nous n'avons d'autre choix que ce comportement responsable, c'est lui qui permettra à la montagne de rester un espace de liberté et d'aventure en même temps qu'un milieu à préserver.

Ainsi nous pourrons pratiquer nos activités préférées dans le cadre que nous aimons et permettre à tous, aujourd'hui et demain d'en profiter.

### *4. Quelques principes de base simples*

« **Etre les hôtes de la nature** »

- Privilégier l'accès par les **transports collectifs** (en cas d'impossibilité, pratiquer le covoiturage)

- Ne pas inciter au développement de nouveaux **moyens d'accès mécaniques** (remontées pour VTT, pour accès au site d'escalade...)
- Utiliser les **ressources locales** : faire travailler les habitants permanents (logement, provisions) pour maintenir leur activité car leur présence est indispensable à l'entretien de l'espace.
- **Respecter les usages** et les modes d'exploitation locaux (ne pas traverser les prés, ne pas affoler les troupeaux, refermer les clôtures, ne pas polluer sources et fontaines). Ne pas prélever inutilement les ressources du lieu (myrtilles, champignons, fleurs), en somme, ne rapporter que des souvenirs, mais aussi :
- **Rapporter ses détrit**us et ne rien laisser sur place; toujours emmener avec soi à cet effet un sac en plastique qui permettra en plus de récolter ce que les autres «ont oublié »
- Ne pas laisser le papier WC et les mouchoirs fleurir dans la nature.
- Les fumeurs doivent récolter leurs mégots.
- **Au refuge** : tenir compte des particularités du lieu et des difficultés du gardien : un refuge n'est pas un hôtel. Aider le gardien à respecter l'environnement en redescendant ses déchets, en ne gaspillant pas l'eau et en respectant les alentours du refuge. Le gardien peut en outre fournir d'utiles renseignements sur les zones sensibles, et indiquer les meilleurs accès pour les activités du lendemain.
- Dans les parcs nationaux, le règlement interdit l'introduction des **chiens** ; ailleurs il est préférable de ne pas les emmener; si on ne peut pas faire autrement, le tenir en laisse et veiller à ce qu'ils ne vagabondent pas hors des chemins.

## B. Quelques exemples d'application à nos différentes activités

Les activités qui ont le moins leur place en montagne sont celles qui pourraient tout aussi bien se pratiquer en n'importe quel autre lieu : terrain de sport, parcs d'attractions, terrain de jeux ou terrain vague.

La **découverte** et la **contemplation** devraient figurer parmi les principales raisons des excursions en montagne

Voici quelques conseils pour adapter nos activités à ce cadre naturel que nous apprécions tant:

### 1. En Hiver :

#### - **Ski de randonnée, de fond, hors piste, alpinisme, raquettes et cascade de glace**

A cette saison, la faune est plus sensible : les animaux ont davantage de difficultés à se mouvoir, à se nourrir et un dérangement peut les épuiser et leur coûter la vie. Il ne faut pas les poursuivre car leurs mouvements en neige profonde leur font puiser sur leurs maigres réserves.

La distance de fuite d'un chamois, par exemple, est de 60 à 100 mètres ; elle est réduite à 50 ou 30 mètres sur un versant escarpé où il se sentira mieux protégé. Dans certains cas, mieux vaut se montrer que se cacher : des chamois qui ont senti l'odeur humaine seront plus inquiets s'ils ne voient personne.

Pour organiser une **randonnée en raquettes** en forêt, il faut s'informer sur la présence éventuelle de Tétràs Lyre dans le secteur envisagé. Si c'est le cas, il faut marcher groupés, en silence, sur une seule trace (le chemin si possible), et redescendre de préférence par le même itinéraire en évitant de s'écarter de cette trace (*voir la plaquette « recommandations pratiques hivernales » dans le dossier ressources documentaires du CD*)

## 2. En été

- **Randonnée pédestre** (et plus généralement l'accès aux différents sites de pratique) : éviter de couper les sentiers, les raccourcis favorisent l'érosion et le ruissellement.

Au printemps, au cas où l'on aperçoit un petit passereau (mésange, fauvette etc...) nourrissant sa nichée, qui reste hésitant sur les mêmes branches et n'ose pas rejoindre son nid en émettant des cris d'alerte, c'est qu'il est dérangé et qu'il faut absolument s'éloigner pour qu'il puisse reprendre le nourrissage de ses oisillons.

Les oiseaux qui nichent au sol (Lagopèdes, Bartavelles, Tétrras, Pipits, Alouettes...) sont très vulnérables ; si on découvre un nid, il ne faut jamais toucher les œufs, s'en écarter le plus rapidement possible et éventuellement se placer à bonne distance (avec la paire de jumelles). Eviter aussi de se restaurer à proximité d'un nid au sol pour ne pas attirer de prédateurs (corbeaux, chocards, renards..). On voit fréquemment les corvidés venir inspecter les lieux que des randonneurs viennent de quitter. On sait moins que les renards suivent à l'odeur les itinéraires des randonneurs, à la recherche des restes de nourriture.

- **Vélo de montagne** : le freinage à certains endroits est à éviter ainsi que les dérapages inutiles à cause de l'érosion qu'ils provoquent. Laisser la priorité aux piétons et rester sur les sentiers : le vélo de montagne est une activité qui se pratique avec un vélo tout terrain ; cela n'autorise pas la divagation n'importe où. S'interdire les sites fragiles : tourbières, berges de lacs, lits de torrents.

- **Escalade** : l'équipement des falaises et leur nettoyage sous prétexte de sécurité les transforment en murs d'escalade. Il faut accepter de ne pas équiper certains sites et être conscient du fait que le « nettoyage » des voies sans discernement peut conduire à la destruction d'espèces végétales rares (mousses, fleurs, arbustes). Eviter aussi le camping sauvage au pied des voies.

La haute montagne doit être préservée de tout équipement.

(voir le dépliant : « *Recommandations pour une pratique de l'escalade respectueuse du milieu naturel* » dans le dossier ressources documentaires du CD)

En ce qui concerne la **via ferrata**, se conformer à la position du CAF qui recommande de ne pas en faire la promotion active.

Une attention particulière est à prêter aux oiseaux et particulièrement aux rapaces. Cette question concerne autant l'escalade que les **sports aériens**, elle fait l'objet d'une **annexe**.

- **Canyoning** : les canyons comportent souvent des espèces rares ou sensibles. On a pu observer que la fréquentation pouvait induire une dégradation significative des peuplements végétaux, de poissons et d'invertébrés. Il est donc souhaitable de se renseigner sur les risques liés au milieu, d'utiliser les accès aménagés ou autorisés, de ne pas s'arrêter sur des berges fragiles ni piétiner les gravières et les plantes sauvages. Certaines espèces sont particulièrement touchées, par exemple les tichodromes seraient ainsi dérangés par la pratique du canyoning : ils installent leurs nids de préférence dans des gorges ou des cirques à proximité de torrents ou de cascades.

## C. La faune, la flore et nous

### 1. *Nous risquons de déranger certaines espèces*

**Les oiseaux** semblent à l'abri des dangers, d'un coup d'aile, ils peuvent s'enfuir. Cependant ils subissent naturellement une mortalité importante (jusqu'à soixante ou quatre-vingts pour cent, selon les espèces, meurent naturellement en une année). Ces pertes sont compensées au printemps par des taux de reproduction qui ont maintenu depuis des millénaires une relative pérennité des populations. Mais qu'intervienne une dégradation de leur milieu ou des dérangements, alors la mortalité augmentera, ne serait-ce que légèrement, tandis que la reproduction baissera : le fragile équilibre sera rompu et commencera en conséquence un déclin progressif qui pourra aboutir à la disparition de l'espèce.

Ainsi durant ces trente dernières années, la Perdrix Bartavelle s'est raréfiée ou a disparu dans beaucoup de ses anciens territoires, principalement à cause de l'abandon des granges et des cultures d'altitudes, de la reprise du couvert forestier et de la création de nombreuses pistes d'alpages sur ses biotopes. Le Tétrasyre est victime de l'extension des stations de ski qui occupent ses territoires, du développement de la pratique des randonnées en raquettes, de la pratique (illégal) des motoneiges et autre engins motorisés en « circuits de pleine nature ». Cela dérange aussi le lièvre variable obligé de fuir en pleine journée, ce qui l'expose plus aux prédateurs de l'aigle. Les lagopèdes des Alpes sont victimes des installations de remontées-pentes et des pistes de ski ; il convient de ne pas les poursuivre avec insistance et ne pas provoquer des vols successifs.

### 2. *Si notre but est l'observation*

En regrettant de voir en montagne beaucoup de personnes qui y pratiquent des activités sans aucun regard vers la nature, on ne peut que se réjouir de rencontrer des randonneurs s'intéressant aux fleurs, aux oiseaux ou autres animaux.

Cependant **l'observation nécessite des précautions particulières.**

Afin de ne pas commettre d'imprudences pouvant mettre des espèces en danger, les amateurs doivent s'informer auprès des associations de naturalistes, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, du Fond d'Intervention pour les Rapaces, des parcs nationaux ou régionaux, de la commission de protection de la montagne de leur club, etc...

Pour commencer, il serait bon de prendre l'habitude d'emporter une petite paire de jumelles d'un modèle 8X20 ou 8X30, légères et peu encombrantes. Cela permet ainsi de voir beaucoup mieux sans avoir à s'approcher trop, et de faire avec les yeux plus de chemin qu'à pied, cela sans déranger.

En cas de dérangement, **le lièvre variable** se précipite en général dans le premier abri qu'il trouve. Eviter de le poursuivre dans des terrains où la végétation ne permet pas une large observation. Dans des espaces ouverts se contenter, en restant immobile, de suivre sa trace avec les jumelles, en essayant de le localiser de loin.

Pour observer les oiseaux il vaut mieux se cacher dans un affût.

**Les rapaces** ont besoin de territoires de chasse et de tranquillité dans leurs sites de reproduction. Les aires d'aigles sont principalement installées sur des vires dans des parois retirées. Les **chocards** ou les **craves** nichent dans des cavités rocheuses, volontiers en colonies.

Il ne faut jamais s'attarder à proximité d'une aire de rapace ou d'un nid d'oiseau sans les précautions élémentaires recueillies auprès d'ornithologues et on doit vérifier que l'observation ne ralentit pas le rythme de nourrissage des jeunes.

Avant de chercher à approcher un animal, il faut connaître sa distance de fuite normale. Ensuite il vaut mieux éviter de le poursuivre. A proximité des chemins habituellement fréquentés, certains d'entre eux sont devenus moins craintifs et presque familiers ; il convient de ne pas s'avancer trop près d'eux, de ne bouger qu'avec des gestes lents, sans agitation et sans cris.

### 3. *Respecter la végétation*

Les règles de respect pour la végétation sont simples:

- Dans les zones protégées des parcs nationaux, **la cueillette des fleurs** est interdite.

Elle n'est autorisée qu'aux habitants des communes du parc qui en ont fait la demande à leur mairie, pour les plantes traditionnellement « médicinales », et limitée seulement à la consommation familiale.

- Hors des zones protégées, il existe des plantes bénéficiant de statuts de protection à différents niveaux. (Convention de Berne, Directive habitats, Liste nationale, Arrêté préfectoral...)

- Le bon sens veut qu'on ne cueille jamais les fleurs que l'on ne connaît pas.

- Il convient avant tout de bien les identifier. Si l'envie en est vraiment trop grande, ne cueillir (délicatement, sans arracher...) que très modérément celles qui ne sont ni rares ni menacées, mais dans les stations où ces espèces se trouvent en petit nombre, il est préférable de les laisser pour faciliter leur reproduction.

- Avoir un comportement respectueux c'est aussi de ne pas oublier les fleurs cueillies, au fond de son sac, ou sur le bord du chemin...

- En groupe, veiller à ne pas trop déborder des chemins dans la végétation.

- Sur une station de plantes rares, pas de précipitation dans les déplacements ; faire attention à l'endroit où l'on pose les pieds ; ne jamais reculer sans regarder le sol derrière soi.

- L'observation de plantes sur des pentes d'éboulis instables (Bérardie laineuse, linaires, Campanules d'Allioni...) ne peut s'opérer qu'en étant sûr de ne pas faire glisser le sol, car il existe un risque de déchausser les racines, de fragiliser ou tuer ces plantes.

## ANNEXE 3 :

**Les oiseaux rupestres** qui évoluent dans les différents massifs français et au gré des coteaux et falaises de plaine sont particulièrement vulnérables en période de reproduction. La vulnérabilité des oiseaux est fonction en particulier des caractéristiques de chaque espèce. Les différentes espèces d'oiseaux, en fonction de leur sensibilité, réagiront différemment à telle ou telle perturbation. Ainsi, certains d'entre eux, malgré la proximité de l'homme, peuvent développer une certaine accoutumance à des événements qui peuvent être réputés comme « perturbateurs ». La fréquence et la constance (linéaire) de ces événements font qu'ils peuvent être ressentis par les oiseaux comme un élément du paysage. En revanche, une intervention, ou un événement spontané, inhabituel peut-être, au contraire, ressenti comme une agression et conduire à l'abandon d'une nichée et inexorablement l'échec de la reproduction.

La plus grande période de vulnérabilité des **rapaces** correspond, sans aucun doute, à la période de reproduction, globalement de mars à juillet même s'il existe un gradient de sensibilité dans cet intervalle.

Attention, la diversité du cortège avien fait qu'il existe, toutefois, des exceptions, citons, à titre d'exemple la période de reproduction du vautour fauve de décembre à avril environ.

Une première précaution consiste à rester vigilant durant ces périodes de reproduction en évitant la proximité des aires de nidification. Pour ce faire plusieurs solutions :

- \* Les naturalistes sont organisés en association, en conservatoire et sont susceptibles d'informer les pratiquants sur les sites sensibles.

- \* Les Directions Générales de l'Environnement centralisent toutes les cartes sur les sites sensibles, protégées etc.

- \* Les aires de décollage officielles de la FFVL disposent d'un panneau d'information qui peut être mis à profit pour donner une information sur la vulnérabilité des rapaces et les consignes de bon sens à suivre, sur et aux abords du site.

- \* Et en dernier ressort, les libéristes en vol doivent être attentifs aux manifestations des rapaces qui, en période de reproduction, sont territoriales. Ils traduiront leur volonté de défendre leur territoire par des simulations d'attaques. Les libéristes, face aux prémisses de ces manifestations, auront la prudence de ne pas s'attarder et de modifier leur itinéraire.

Il existe actuellement un consensus sur les restrictions en période de nidification ; pour en savoir plus sur ces périodes, on peut s'adresser à la mission Rapaces de la Ligue pour la Protection des Oiseaux à Paris : 01.53.58.58.38 qui pourra indiquer la LPO régionale concernée.

La faune terrestre est aussi concernée par les **sports aériens** : le survol de certains sites peut être la cause de dérangement pour les ongulés (chamois, bouquetins) il est donc bon de s'informer sur la carte de répartition des ongulés et des rapaces, afin de ne pas entraver l'utilisation par les animaux sauvages de leur domaine vital dans l'espace et dans le temps; les pilotes doivent tenir compte de la répartition saisonnière des grands mammifères sauvages pour leurs trajets de vol. Il est recommandé d'éviter de choisir comme site d'atterrissage ou de décollage, une zone peuplée d'espèces végétales fragiles (piétinement).